

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 636

présenté par  
M. Vuibert**ARTICLE 14**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« enfants »,

le mot :

« mineurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « enfants » n'a pas de portée juridique précise et peut prêter à confusion, notamment quant à la tranche d'âge concernée. À l'inverse, le terme « mineurs » renvoie à une définition claire en droit, couvrant l'ensemble des personnes âgées de moins de 18 ans. Ce choix s'inscrit dans un souci de cohérence rédactionnelle avec le reste du texte, qui utilise par ailleurs le terme « mineurs », et permet de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des adolescents, souvent exclus des politiques conçues uniquement pour la petite enfance. En précisant « mineurs », le texte gagne ainsi en rigueur juridique et en lisibilité.